



**COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES**  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 FEVRIER 2015**

<b>Date de la convocation :</b> <b>09/02/2015</b>	<b>Nombre de conseillers élus :</b> <b>19</b>
<b>Nombre de conseillers en fonction :</b> <b>19</b>	<b>Nombre de conseillers présents :</b> <b>17</b>

**PRESENTS :**

LORENTZ Maurice, RECH Serge, CARDET Valérie, VOINÇON Karine, PIVETTA Giani, BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline, COLLET Anne, CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth, FAPPANI Roger, GALLINA Gabrielle, KOELICH Mariette, LALMAND Laurence, SIEDLEWSKI Marc, SZUREK Michel, THIL Cathy, TRONET Vincent, VACCARO Jean-Marc.

**ABSENTS EXCUSES :** FERRARESE Marc, THILE Gilbert

**PROCURATION :**

FERRARESE Marc à VACCARO Jean-Marc

1-2015. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 19 novembre 2014

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 19 novembre 2014.

2-2015. OBJET : Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier pour la période 2015-2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un estimateur doit être nommé en début de bail dans chaque commune pour l'évaluation des dommages causés par les gibiers (autres que les sangliers). Suivant l'article R.229-8 du Code de l'Environnement, l'estimateur doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine. Il est proposé de nommer M. Gabriel Holstaine, demeurant à Thionville.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de nommer M. Gabriel Holstaine, demeurant à Thionville estimateur de dégâts de gibier pour la période de location des chasses communales 2015-2024.

3-2015. OBJET : Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Considérant que la Communauté de Communes s'est positionnée favorablement à l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, regroupant le Département de la Moselle et les Intercommunalités, qui exerce les compétences d'établissement et d'exploitation de Réseaux de Télécommunication à Très Haut Débit (THD) et qui est en charge de la commercialisation de l'ensemble des réseaux d'initiatives publiques portée par les collectivités adhérentes,

Considérant que l'adhésion est soumise au transfert de la compétence « Aménagement Numérique » et notamment les actions catégorisées sous le libellé « conception, réalisation et exploitation d'un réseau de communications électroniques » et « reprise des réseaux de câblage existants sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs », dont « sont toutefois expressément exclus de la compétence de la Communauté de Communes les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télédistribution »,

Considérant que le transfert de compétence de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle est conditionné par l'accord de ses Communes membres, dès lors qu'il sera constitué,

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-075 en date du 30 août 2013 attribuant la compétence à la Communauté de Communes en matière d'« Aménagement Numérique »,  
Vu la délibération de principe n° 8 du Conseil Communautaire en date du 11 février 2014 actant la prise de position favorable à l'adhésion du futur Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle créé par le Département de la Moselle,  
Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2014 actant la précision de l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement Numérique »,  
Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2014 demandant aux Communes membres de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle,

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, la décision d'adhésion d'une Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI (article L5211-5 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Donne un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle.

4-2015. OBJET : Convention de mutualisation des moyens relative à l'entretien des espaces verts et des plantations sur VICC avec la C.C.C.E.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit de signer avec la Communauté de Communes de Cattenom et Environs une convention de mutualisation des moyens relative à l'entretien des espaces verts et plantations sur VICC. Cette convention, conclue pour une durée de trois ans, définit les modalités d'entretien des espaces verts par les services communaux et les modalités de financement de la C.C.C.E..

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes de Cattenom et Environs la convention de mutualisation des moyens relative à l'entretien des espaces verts et plantations sur VICC.

5-2015. OBJET : Fixation du prix de vente du bois d'affouage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le prix du bois d'affouage est actuellement de 6 €/stère sur terrain plat, et de 3€/stère dans le versant. Il est proposé s'augmenter ces montants à 8 €/stère sur terrain plat, et 5€/stère dans le versant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Fixe le prix de vente du bois d'affouage à 8 €/stère sur terrain plat, et 5€/stère dans le versant.

6-2015. OBJET : Nature des dépenses à imputer à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies"

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'article 6232 de l'instruction budgétaire et comptable M14 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies et que cet article revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses qui peuvent être concernées. C'est pourquoi, la Trésorerie demande à la Commune de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses concernées par cet article.

Il est proposé de prendre en charges des dépenses suivantes au compte 6232 "Fêtes et cérémonies", et d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, notamment :

- Diverses prestations et achat de denrées alimentaires et boissons pour les cérémonies officielles et inaugurations, les goûters, buffets, cocktails, apéritifs, repas, vins d'honneur, la cérémonie des vœux de nouvelle année, le repas du personnel communal
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, spectacles à l'école, frais d'animation, location de matériel
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, récompenses et cadeaux offerts à l'occasion de divers événements et notamment, lors de naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutations, médailles, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles
- les frais d'annonces et de publicité, ainsi que les parutions liées aux manifestations, les frais d'achat de rubans, nappes, cocardes, lampions et autres décorations...
- les frais de restauration des représentants municipaux (élus et agents, accompagnés le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, suite à des réunions de travail ou à l'occasion de déjeuners de travail, afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Décide d'affecter au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" les dépenses détaillées ci-dessus.

#### 7-2014. OBJET : Fixation des droits de place pour les commerces ambulants de restauration

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé de compléter les droits de place en y ajoutant un tarif pour les commerces ambulants de restauration, de 4€ la demi-journée et 8 € la journée, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Décide de fixer un droit de place pour les commerces ambulants de restauration de de 4€ la demi-journée et 8 € la journée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### 8-OBJET : Attribution d'une subvention à l'association ECLOS

L'Adjointe chargée de la Culture et des Ecoles informe l'assemblée que l'association ECLOS sollicite une subvention de fonctionnement de 85 737,81 € pour 2015 et demande d'ors et déjà le versement d'un acompte de 80 %, soit 68 590,24 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 1 abstention (Mme Simoncelli),  
Décide d'allouer une subvention de 85 737,81 € à l'association ECLOS. La dépense sera imputée à l'article 6574.

#### 9-2015. OBJET : Acquisition de terrain rue de Molvange

Le 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des Finances expose aux conseillers qu'il s'agit d'acquérir une parcelle appartenant à Moselis, rue de Molvange, située sur un emplacement destiné à l'aménagement d'un quai de bus PMR, qui sera réalisé dans le cadre des travaux de requalification de la rue de Molvange.

Il s'agit de la parcelle n°482/24 section 35, d'une surface de 0,10 ares. L'acquisition se fera à l'euro symbolique, par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
-Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle section 35 n°482/24 de 0,10 ares, appartenant à Moselis, à l'euro symbolique, acquisition qui fera l'objet d'un acte administratif. Monsieur le Maire est autorisée à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.  
-Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à représenter la Commune pour signer l'acte administratif.

#### 10-2014. OBJET : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Il précise également que le document complet est disponible et consultable pendant le débat.

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/11/2009, complétée par la délibération du 22/08/2012, prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,  
Entendu le débat au sein du conseil municipal du 30/09/2014 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables dont les objectifs sont les suivants :

1. Maîtriser le développement urbain
2. Favoriser les déplacements intra et extra communaux
3. Préserver le dynamisme communal
4. Protéger les patrimoines paysagers et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers
5. Prendre en compte l'impact des consommations actuelles sur les ressources

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

## Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.O.S. valant élaboration du PLU, soit :

- Parutions d'articles dans le bulletin municipal
- Ouverture d'un registre en mairie
- Organisation d'une réunion publique (04/12/2014)

## Cette concertation a révélé les points suivants :

Quelques observations d'ordre général ont été inscrites dans le registre d'observation, aucun courrier n'a été reçu et quelques personnes sont venues demander des précisions de manière orale en mairie aux heures d'ouverture.

Les éléments ont été examinés et pris en compte tout au long de l'élaboration du document.

Les remarques ont été prises en considération au fur et à mesure de l'établissement du projet.

Par ailleurs, plusieurs remarques ont été recensées lors de la réunion publique du 04/12/2014 :

Remarques formulées	Analyse et Prise en compte
Les problèmes d'adduction en eau potable ont-ils été anticipés dans le PLU ?	La mairie se propose de favoriser la récupération des eaux de pluie dans les nouveaux projets pour réduire les consommations d'eau potable.
Comment l'assainissement peut-il être géré de manière plus durable dans la commune ?	Pour minimiser le rejet de l'eau de pluie dans les réseaux (et ainsi éviter de les surcharger), la mairie a décidé de mettre en place l'obligation d'une gestion de l'eau de pluie à la parcelle, en incitant à l'infiltration directe ou à la rétention. La CCCE oblige par ailleurs un débit de rejet maximum sur chaque projet déposé, en fonction de la capacité des réseaux.
Le stand de tir apportera des nuisances sonores pour le quartier « Arboretum ».	Une bande de végétation sera maintenue dans la partie Nord, sur le talus pour établir une transition avec la parcelle du stand de tir. Des études complémentaires au moment de l'aménagement du site pourront être réalisées pour définir les seuils de nuisances sonores et apporter des protections adéquates (plantation hautes, isolation phonique des constructions renforcée, ...).

Le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 4 voix contre (Mmes Lalmand, Simoncelli et M.M. Ferrarese et Vaccaro), tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

11-2015. OBJET : Informations

- Fermeture administrative du Refuge de Bouba.
- Un défibrillateur sera installé à la mairie et un autre à la salle des fêtes. Une formation à l'utilisation de ces défibrillateurs sera organisée pour le public le 27 mars 2015 à 20h à la salle des fêtes, et pour le Conseil Municipal et le personnel communal le 27 mars à 18h en mairie.
- Réunion du comité consultatif handicap et accessibilité du 10 février 2015
- Réunion du comité consultatif sur la sécurité avec les riverains de la ruelle du Bois et du Clos du Bois concernant la sécurité et la circulation dans la rue : un passage protégé sera aménagé pour les enfants et des séparateurs de voie seront installés pour différencier la chaussée du passage protégé.
- Le dépositaire a été repeint par le service technique et le sol sera refait. Le mille club est également en train d'être repeint par le service technique communal.
- Une rencontre aura lieu mercredi 25 février entre le bourgmestre et les échevins de Dudelange et la municipalité de Volmerange-Les-Mines.
- Un nouveau commerce de fruits et légumes a ouvert à Volmerange.

12-2015. OBJET : Divers

**Prestation d'assistance technique de l'ONF pour des travaux d'exploitation, de débardage et de bois de chauffage**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour les prestations de l'ONF concernant l'assistance technique pour les travaux d'exploitation et de débardage (pour un montant de 18 350,55 € TTC) et les travaux pour le bois de chauffage (pour un montant de 660 € TTC).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Autorise Monsieur le Maire à signer les devis ONF concernant l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre pour les travaux d'exploitation et de débardage pour un montant de 18 350,55 € TTC, et pour le bois de chauffage d'un montant de 660 € TTC.

La séance est levée à 21h05.

LORENTZ Maurice	RECH Serge
CARDET Valérie	THILE Gilbert
VOINCON Karine	PIVETTA Giani
BERTOLOTI CAVALLINI Emeline	COLLET Anne
CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth	FAPPANI Roger
FERRARESE Marc	GALLINA Gabrielle
<i>Procurator à Vaccaro Jean-Marc</i>	LALMAND Laurence
KOELICH Marie	SZUREK Michel
SIEDLEWSKI Marc	TRONET Vincent
THIL Cathy	
VACCARO Jean-Marc	